



À partir de 2008, l'État belge a mené une vaste enquête visant les luttes multi-formes – mais toujours sans concessions – qui s'attaquaient aux centres fermés, aux frontières, aux prisons et ce monde basé sur l'autorité et l'exploitation. Dans son collimateur : la bibliothèque anarchiste *Acrata*, des publications anarchistes et anti-autoritaires (*Hors Service*, *La Cavale* et *Tout doit partir*), des dizaines de tracts et affiches, une bonne centaine d'actions, d'attaques et de sabotages... bref, la lutte contre le pouvoir sous ses différentes expressions.

Dans un premier temps, une douzaine de compagnons étaient poursuivis pour « participation à un groupe terroriste ». Après des années d'errance dans le vide juridique, **c'est finalement en 2020 que la Cour d'Appel a condamné 8 inculpés** à des peines de prison avec sursis et des suspensions des peines. **Un autre procès est en suspens.** Il concerne 7 compagnons et l'inculpation principale est « incitation à commettre des crimes et des délits ».

avril  
2021

3

## Back in the Dayz

Fin 2008, en pleine période d'hostilités diffuses déclenchées par la révolte en Grèce suite à l'assassinat du jeune anarchiste Alexis Grigoropoulos par la police, le Parquet Fédéral belge lance une enquête visant des anarchistes. En 2010, alors que la lutte contre la construction d'un nouveau centre fermé à Steenokkerzeel se fraye un chemin, la juge d'instruction Isabelle Panou est affectée à l'enquête qui relève désormais de l'antiterrorisme. En mai, puis en septembre 2013, une dizaine de perquisitions ont lieu dans le cadre de cette enquête. Elles visent différents domiciles ainsi que la bibliothèque anarchiste *Acrata* située dans le centre de Bruxelles. C'est à cette occasion que l'existence d'une enquête antiterroriste sort officiellement de l'ombre pour la première fois. En 2014 l'enquête est close, aboutissant au renvoi de douze anarchistes devant les tribunaux.

En arrière-plan de cette enquête qui a produit pas moins de 32 cartons de paperasses, le Parquet Fédéral émet l'hypothèse qu'un « groupe anarchiste terroriste » serait actif, notamment à Bruxelles, et que les inculpés auraient « participé à » ou « favorisé » ses activités. Il dresse par exemple une longue liste d'une 150-aîne d'attaques contre des structures de la domination, des commissariats, des tribunaux, des banques, des entreprises qui se font du beurre sur le dos de l'enfermement, des chantiers, des véhicules de diplomates, d'eurocrates et de fonctionnaires de l'OTAN, des antennes de téléphonie mobile,... , Une bonne partie de celles-ci sont de type incendiaire et toutes ont eu lieu à Bruxelles et ses environs entre 2008 et 2013. Suite à la lecture du dossier, il apparaît que - si la section antiterroriste de la police judiciaire fédérale belge était sur la brèche - d'autres services ont aussi mis la main à la pâte : la Sûreté de l'État, le Service Général du Renseignement et de la Sécurité de l'armée ainsi que différents services antiterroristes d'autres pays européens.

De son enquête qui a duré 6 ans, le Parquet Fédéral s'est efforcé de tirer pas moins de 29 inculpations. Neuf compagnons sont accusés d'appartenance à une organisation terroriste pendant des périodes plus ou moins

longues. Trois d'entre eux sont en plus accusés d'en être les « dirigeants ». Par ailleurs, trois autres personnes ayant été arrêtées dans la foulée d'une attaque contre le commissariat des Marolles en 2010 sont accusées d'appartenance à ce groupe terroriste pendant un jour. Ce schéma est ensuite complété par des accusations plus spécifiques telles que la participation à une manifestation sauvage devant le centre fermé 127bis à Steenokkerzeel (manif transformée en « tentative d'incendie volontaire » par le parquet), la préparation et la participation à l'attaque contre le commissariat de police des Marolles (qualifiée par le parquet d' « infraction terroriste »), divers coups et blessures sur des agents de police, l'obstruction de la voie publique, des dégradations diverses et variées, des vols à l'étalage, un incendie de voitures de matons sur le parking de la prison de Ittre, l'incitation à commettre des infractions terroristes... Il est à préciser que ces accusations spécifiques visent à chaque fois des compagnons spécifiques, c'est-à-dire que tout le monde n'est pas inculpé pour l'ensemble des faits reprochés.

## *Les tribunaux s'élancent dans une course de relais* Après une séance de légalisa-

tion des méthodes particulières de recherche utilisées dans le cadre de cette enquête (filatures, écoutes téléphoniques, placement de microphones dans un domicile, perquisitions en cachette, tentatives d'infiltration, placement de dispositifs de vidéo-surveillance devant des domiciles et à l'intérieur d'un domicile) en octobre 2015, le dossier est renvoyé devant la Chambre du Conseil. Le 1 août 2017, cette Chambre rend son jugement et renvoie devant le tribunal correctionnel 9 compagnons et définit les accusations finales. Elle a notamment supprimé la circonstance aggravante de terrorisme partout où le Parquet Fédéral l'avait collé à un délit précis. L'accusation de participation à « un groupe terroriste » se voit requalifié en participation à « une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, par la perpétration de crimes ou délits ». Par ailleurs, elle abandonne un bon nombre d'accusations pour lesquelles elle estimait qu'il n'y avait pas de charges suffisantes.

Le 29 et le 30 avril 2019 se tient à Bruxelles le procès devant le Tribunal Correctionnel. Deux inculpés assistent au procès, mais refusent de répondre aux questions des magistrats. Tous les inculpés sont représentés par des avocats. Le 28 mai, le verdict est rendu. La juge Keutgen retient finalement « l'irrecevabilité des poursuites » pour 9 compagnons. Elle estime que « les moyens d'enquête mis en œuvre dépassaient le cadre des moyens strictement nécessaires et autorisés » et « ont porté une atteinte grave et irréparable » à « un procès équitable ». Concernant l'attaque du commissariat des Marolles; deux personnes sont acquittées, tandis qu'une troisième est reconnue coupable d'avoir résisté à son arrestation. Cependant, vu le « dépassement du délai raisonnable », aucune peine n'est prononcée. Quelques semaines plus tard le procureur fait appel de ce jugement (sauf pour les deux inculpés qui ont été complètement acquittés).

Les 8, 9 et 16 octobre 2020 se déroule le procès en appel. Seul un inculpé est présent et il refuse de répondre aux questions posées par le juge. Lors de sa plaidoirie, le procureur Malagnini requiert des peines allant de 3 à 6 ans de prison ferme « non-aménageables », soit des peines environ deux fois plus longues que celles demandées en première instance. Le 12 novembre le juge Van Der Noot (qui, pendant les séances, n'avait pas caché son animosité envers les inculpés) rend public son jugement. Les accusations tournant autour de la manifestation devant le centre fermé de Steenokkerzeel ne sont pas suivies, il en va de même pour ce qui concerne l'existence d'une organisation de malfaiteurs qui aurait perduré tout au long de l'enquête (toutefois, la participation à une association est maintenue pour les dates concernant spécifiquement les infractions). Il ne confirme pas non plus l'existence des dirigeants. Les accusations qu'il considère comme établies, le sont sur base de « la conjonction de différents éléments » (biographies des inculpés, être vu à proximité des faits ou en sortant de la maison à des heures « inhabituelles », etc.) et souvent sans aucun élément qui aurait permis l'identification des auteurs spécifiques. Ainsi (la supposition d') être présent sur place devient « participer à rendre possible » les faits. Dès lors, plusieurs accusations concernant diverses manifestations et balades (des moments collectifs qui ne sont pas appelés publiquement durant lesquels on en profite pour coller des affiches, distribuer des tracts, taguer des slogans, chanter des chansons, etc.) débouchent sur des condamnations pour dégradations, obstructions, rébellions armées, injures à l'égard des eurocrates, etc. Il en va de même pour une bagarre avec deux chauffeurs de Limousine et les dégradations sur leurs véhicules en face de l'entrée de la « Rencontre internationale autour du livre subversif » en 2011. Ces dernières condamnations, tout comme celles liées à différents tags (« Eat the rich », « Nique les proprios » et « Nique le fric ») écopent en plus de la circonstance aggravante d'être « motivés par la haine à l'égard des personnes en raison de leur fortune ».

Plusieurs accusations auraient dû obtenir les délais de prescription au cours des mois précédant l'appel. Mais le juge a trouvé la parade en invoquant des extensions prévues pour réguler le retard pris au cours du confinement de printemps 2020, alors que la date de ce procès n'a aucunement été reportée dans le contexte du Covid. Aux condamnations spécifiques vient s'ajouter, celle d'« association dans le but de commettre » ou « des délits » ou « des crimes » selon la sévérité de l'infraction. Les cinq compagnons qui sont condamnés pour des faits de la catégorie la « plus légère » ont une suspension du prononcé pendant 3 ans (s'ils commettent une infraction pendant cette période, le juge suivant peut aussi infliger une peine pour

les condamnations précédentes). Les autres qui sont reconnus coupables de faits « plus grave » écopent de peines de prison avec sursis : deux personnes ont pris 10 mois avec sursis (pendant cinq ans), une autre 8 mois avec sursis (pendant cinq ans) et une dernière 6 mois avec sursis (pendant trois ans). Ces quatre compagnons perdent aussi quelques droits civils pendant la période du sursis (le droit de remplir des fonctions publics, le droit de vote et l'éligibilité). Notons encore que le compagnon qui n'était poursuivi que pour « association dans le but de commettre des délits et/ou des crimes » et non pas pour des faits spécifiques, a quant à lui été acquitté. Par ailleurs, des amendes sont aussi émises et plus de la moitié des frais liés au procès et à l'enquête doivent être payés par les accusés. L'État se retrouve donc à payer un peu moins de la moitié, ainsi qu'avec l'ensemble des frais occasionnés par les écoutes téléphoniques. En effet, selon le juge, elles « n'ont été d'aucune utilité pour fonder la culpabilité des prévenus ». Les opérateurs téléphoniques ont rentré une facture de 92000 euros, une bagatelle.

## *C'est reparti pour un tour.*

En parallèle de tout ça, un autre dossier à l'encontre de 7 anarchistes avance face aux tribunaux. Celui-ci concerne une enquête qui a été menée entre 2012 et 2015 par cette même police antiterroriste, mais celle-ci était diligentée par le juge d'instruction De Coster. L'accusation initiale de participation à une association terroriste a été abandonnée par le procureur. Mais l'inculpation d'« incitation à commettre des crimes (incendies volontaires) et des délits (dégradations volontaires) » « sans que cela n'ait été suivi de faits » est retenue à l'encontre de 6 compagnons. Tandis que celle de « détention d'armes prohibées » (pepperspray et lance-pierre) vise l'ensemble des 7. Après une séance de la Chambre des mises en accusations (pour approuver les méthodes particulières de recherches) et de la Chambre du Conseil (qui n'a rien changé aux inculpations), une première séance a été tenue le 29 mai 2020 au Tribunal Correctionnel. La juridiction néerlandophone a alors décidé de transférer le dossier au tribunal francophone (à Bruxelles les deux fonctionnent en parallèle). En ce moment on attend une nouvelle date pour la première séance du tribunal correctionnel francophone.



## Contact

**La Lime** – Caisse de solidarité bruxelloise

[lalime@riseup.net](mailto:lalime@riseup.net)

<https://lalime.noblogs.org>

Numéro de compte pour soutien financier :

IBAN BE10 0003 2444 6004

BIC BPOT BE B1 (Bpost Bank)

**Acrata** – Bibliothèque anarchiste

[acrata@post.com](mailto:acrata@post.com)

<https://acratabxl.wordpress.com>

Rue de la Grande Île 32 – Bruxelles

## Info

Pour revenir un peu sur cette période-là :

**Tout doit partir.** *Pour la liquidation totale de ce qui nous détruit.* Les numéros de ce journal sont consultables dans des différentes bibliothèques anti-autoritaires. On peut aussi les télécharger sur le net.

**Brique par brique.** *Se battre contre la prison et son monde (Belgique, 2006-2011).* Paru aux éditions Tumult.

**Éclats de liberté.** *La lutte contre la construction d'un nouveau centre fermé pour clandestins à Steenokkerzeel (Belgique, 2009-2010).* Paru aux éditions Tumult ([tumult.noblogs.org](http://tumult.noblogs.org))

**Hors Service.** *Recueil de textes du journal anarchiste 2010-2014.* Paru aux éditions Tumult ([tumult.noblogs.org](http://tumult.noblogs.org))

# Où est la haine ?

Gribouillez « Eat the rich » sur un mur et vous risquez d'être poursuivi pour atteinte à la propriété. C'est ainsi que l'État protège les intérêts de ceux qui possèdent. Même si cet intérêt est, à première vue, assez banal et consiste à préférer les murs blancs. L'essentiel étant plutôt que la sacro-sainte propriété a été bafouée par quelques vauriens au comportement irrespectueux envers elle. Ainsi, aussi anodines que soient les dégradations, les iconoclastes doivent être punis. Mais cela ne suffit pas. C'est clair. En Belgique par exemple, un certain juge a estimé nécessaire d'également condamner l'état d'esprit des coupables. Ou du moins un état d'esprit supposé, projeté sur les accusés.

Ce juge a donc retenu dans son verdict la « circonstance aggravante » de la motivation « par la haine envers des personnes en raison de leur fortune ». Ce n'est probablement pas dans ce sens que cette notion a été pensée au moment de son apparition dans le code pénal. On peut supposer que l'idée était que ceux qui n'ont pas les moyens de se payer le ticket d'entrée dans la société soient protégés face aux expressions de mépris les plus manifestes. Mais le pouvoir suit sa propre logique. Ceux pour qui ce monde est fait ont accès au gala, tandis que les autres restent sur le pas de la porte. Encore et toujours ce même système de classes qui protège ses riches par des moyens d'accès : accès à l'argent, à l'éducation et à la protection de l'État. Un système qui perpétue et protège ses propres intérêts à travers la création d'un état perpétuel de harcèlement, de pression, d'instabilité et de manque. Et c'est comme ça que des lois qui donnent l'impression d'être faites pour protéger les exclus sont, au final, surtout utilisées pour les persécuter.

On a pu retrouver un exemple similaire dans les suites qui ont été données au documentaire *Femme de la rue*. Les images enregistrées dans les rues de Bruxelles montrent le harcèlement quotidien que les femmes doivent subir de la part des hommes. Les grands médias se sont emparés du sujet et l'ont soumis à ces chers politiciens qui nous gouvernent. Le résultat s'est cantonné à faciliter – en théorie du moins – les sanctions à l'encontre de quiconque tient des propos sexistes. Deux ans après les premières amendes écrites à l'encontre des auteurs de sexisme, il semble toutefois que dans 90% des cas, les cibles des remarques sexistes étaient des femmes policières. Une autre voie a donc été tracée pour punir quiconque ne se conforme pas aux ordres des policiers.

Mais pourquoi haïr les riches ? Les personnes saines, stables et bien équilibrées ne s'en prennent pas à celles qui ont plus d'argent ou de succès qu'elles. On peut s'interroger sur les inégalités, mais la haine de l'autre doit être liée à une sorte de défaut psychologique ou de myopie idéologique. Ah bon ? N'est-ce pas là une manière plutôt commode pour ceux qui sont du bon côté du porte-feuilles de circonscrire le conflit bien réel qui les oppose aux pauvres ? Une définition qu'ils sont en plus capables d'imposer comme « bon sens ».

Feignons un instant d'ignorer le fait que la plupart des riches sont d'immenses manipulateurs au double vi-

sage et aux idées réactionnaires et qu'ils veulent tout contrôler partout et tout le temps. Oublions même le temps d'une seconde qu'ils dépensent leur argent pour des conneries absolues. C'est vrai, la vie est nuancée. Les gens sont compliqués et tous les riches ne sont pas malveillants. Alors concentrons-nous sur l'inégalité qui produit les riches et les pauvres. Malgré tous les mythes qui nous vantent la méritocratie, il est toujours vrai que dans aucune société capitaliste réellement existante les riches deviennent riches en récoltant les fruits de leur propre labeur, mais plutôt en s'appropriant les ressources de la terre et la force de travail des autres (passés, présents et futurs). Bien sûr, la plupart du temps, la majorité des gens considèrent cela comme « normal » et ne le remettent pas en question. Qui fait encore le lien entre les catastrophes capitalistes en cours et les membres de la haute société menant leurs vies confortables ? Ces deux phénomènes semblent provenir de planètes différentes. Certaines personnes peuvent même aspirer à devenir riches elles-mêmes et placer leurs espoirs dans un raccourci hors d'atteinte, une occasion à ne pas manquer ou un travail acharné. L'offre constante d'images de consommation luxueuse et le mirage de l'ascension sociale séduisent. Qu'aurait-il à y opposer d'ailleurs ? De moins en moins, semble-t-il, puisque la classe sociale a été réduite à un concept statistique. C'était peut-être différent lorsque la conscience de classe et la culture ouvrière avaient encore une présence concrète dans les relations sociales, pour le meilleur comme pour le pire. Aujourd'hui, seuls les graphiques comptent et, sur ceux-ci, tout le monde fait partie de la classe moyenne. On peut bien se retrouver un peu à gauche ou à droite du milieu, mais en tout cas au milieu. Qu'y a-t-il à aimer dans le fait d'être pauvre ? Rien, c'est misérable. Donc qu'y a-t-il à détester à être riche ? Tout, absolument tout dans cette société qui opprime et exploite. Parce que cette misère est organisée à dessein pour le profit des riches, tandis que la vie et son sens sont détruits pour tous.

La façon dont nous parlons de cette réalité et des différents concepts de classe a considérablement changé, mais ce qui ne change pas et qui reste indéniable, c'est qu'être riche signifie avoir accès, c'est-à-dire avoir du pouvoir sur les autres. Pour conserver ce pouvoir, il faut l'utiliser pour le défendre et l'étendre aux dépens des autres. Les riches mènent une guerre contre tous les obstacles qui se dressent sur leur chemin. Il semble que la seule chose qui les retient est qu'ils ne sont pas d'accord sur ce que sont ces obstacles.

Vouloir quelque chose de radicalement différent, signifie se battre.

Avant de finir ce texte, relevons encore que ce même juge a estimé que la même circonstance aggravante était à l'œuvre dans une bagarre opposant certains des condamnés à deux chauffeurs de limousine. C'est la preuve d'un niveau avancé de télépathie couplé à une technologie secrète de retour dans le temps. Et cela devient vraiment ridicule lorsqu'il condamne de la même manière pour la phrase « Niq le friq » ; l'argent a-t-il déjà atteint le statut de personne ?